



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_54

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION EYSINO-HAILLANAISE DE
DEFENSE CONTRE LES NUISANCES DE L'AEROPORT » (AEHDCNA) – AUTORISATION**

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA), le 18 mars 2023 à l'Aéroport de Bordeaux, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant financier pour la location d'un bus pour le transport s'élève à 335.00 €.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500.00 € ».

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article unique : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 168.00 € à l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA) qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 6

Hélène PROKOFFIEF

Marie-Pierre MAILLET

Catherine MOREL

Stéphane BOUCHER

Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,**

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_55

**CONVENTION AVEC LE RESEAU AMOS POUR LA COLLECTE SELECTIVE DE TEXTILE –
AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1- Contexte et enjeux

Utilisation de produits chimiques, transport, consommation d'eau, **l'industrie de la mode** est la deuxième industrie la plus polluante dans le monde derrière l'industrie pétrolière. À elle seule, elle consomme 4 % de l'eau potable disponible dans le monde, produit 20 % des eaux usées mondiales et 10 % des émissions de carbone. Elle génère également une grande quantité de « déchets » : en Europe, **on se débarrasse chaque année de 4 millions de tonnes de textile dont 80% sont jetés à la poubelle et finissent à l'enfouissement ou à l'incinération** (source ADEME).

L'un des **leviers à actionner** pour réduire le poids environnemental de l'industrie textile est la **massification de la collecte des vêtements usagés**, en vue de leur réemploi (revente sur le marché de la seconde main), réutilisation (transformation) ou recyclage. Cette massification peut avoir lieu grâce au principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et à des structures issues de l'Economie Sociale et Solidaire qui organise la collecte et le tri des vêtements usagés tout en oeuvrant pour l'insertion par l'activité économique.

A ce jour, le territoire du Haillan ne compte que 3 bornes de collecte de textile (dont 1 sur l'espace public et 2 sur l'espace privé) alors qu'il est recommandé un ratio d'une borne pour 1500 habitants. **Il est donc proposé de mettre en place un nouveau partenariat afin de déployer de nouveaux points d'apport volontaire.**

2- Le partenariat avec AMOS

Présentation AMOS

Amos a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grandes difficultés au moyen de la collecte, du tri et de la revalorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès de particuliers, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques. 94% des textiles sont détournées de l'incinération à l'issue du processus de valorisation grâce à plusieurs débouchés : la revente les vêtements en bon état dans des boutiques dédiées à la seconde main, l'upcycling ou surcyclage, le recyclage des fibres en isolant thermique.

Objet de la convention (Annexe 1)

AMOS met en place à titre gracieux 4 conteneurs de collecte par apport volontaire de dons de vêtements, de chaussures, de linge de maison et accessoires, sur le Domaine Public routier de la Commune. Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants, en bon ou en mauvais état :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les accessoires (sacs, chaussures...).

Sont exclus de cette collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises ;
- Les chutes de vêtements en provenance des ateliers de confection.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Lieux d'implantation :

Le positionnement des conteneurs a été défini selon des critères d'accessibilité, de répartition géographique, de visibilité. Les emplacements sont les suivants :

- 112 avenue Pasteur (maison Madeleine Cinquin) ;
- 57 rue du Médoc (face à la Sablière) ;
- 17 rue du Médoc (quartier St Christine / Cimetière) ;
- 2 chemin de Meycat (angle rue de la Morandière / chemin de Meycat).

L'extension à d'autres sites de la Commune, ou le remplacement des sites mentionnés ci-dessus, donnera lieu à un avenant à l'appui de l'arrêté de permis de stationnement pris par le maire de la Commune.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

3- Engagements des parties

AMOS s'engage à :

- Vider les conteneurs de façon hebdomadaire et autant de fois que cela sera nécessaire (dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, en cas d'apport massif et inattendu de textile) ;
- Veiller à l'entretien et à la maintenance des conteneurs de façon régulière.

La Commune est dégagée de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies par les conteneurs, quel que soit la personne responsable de ces actes (locataire, personnel, client visiteur...). Elle s'engage à :

- Prendre les arrêtés et délivrer les AOT nécessaires à l'implantation des bornes ;
- A ne pas déplacer les conteneurs sans en aviser préalablement AMOS sauf en cas d'urgence extrême pour cause de sécurité, AMOS étant ensuite prévenu.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

VU la loi Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT le plan d'action de développement durable de la Ville et ses actions concernant la réduction, la valorisation des déchets et la préservation des ressources naturelles ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_56

**CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION ET LE
TRAITEMENT DES MEGOTS JETES SUR L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Contexte

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, le Ministère de la Transition Écologique a, par arrêté du 28 juillet 2021, agréé l'éco-organisme ALCOME pour mettre en œuvre la nouvelle filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) de mégot de cigarette. Cette dernière a été instaurée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AG EC) du 10 février 2020.

2. Objectif

L'objectif assigné à ALCOME est de réduire le nombre de mégots jetés au sol de 40% en 6 ans. Pour ce faire, l'éco-organisme accompagne les collectivités à travers plusieurs dispositifs listés dans le contrat annexé à cette délibération (Annexe 1) et notamment :

- Mise à disposition de cendriers de rue ;
- Distribution de cendriers de poche ;
- Versement d'un soutien financier de 1,08€/habitant/an pour les Communes de 5 000 à 50 000 habitants.

3. Actions communales

En contrepartie de cet accompagnement, la commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots présents dans l'espace public. A ce titre, plusieurs actions de collecte des mégots en vue de leur recyclage par un partenaire local ont été mises en œuvre lors de manifestations municipales telles que Le Haillan est dans la place ou encore le carnaval. Il est proposé que ces actions montent en puissance et un plan d'actions sera défini et déployé en ce sens.

La Ville s'est par ailleurs engagée dans une action de prévention contre le tabagisme favorable à la réduction des mégots jetés sur l'espace public grâce à l'instauration d'espaces sans tabac à proximité des lieux fréquentés par les mineurs dans le cadre d'une convention avec la Ligue contre le cancer.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

VU la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 ;

VU la délibération n° 44/21 du 30 juin 2021 pour la mise en place d'une convention avec la Ligue contre le cancer pour la création d'espaces sans tabac,

CONSIDERANT le plan d'action de développement durable de la Ville et ses actions concernant la réduction, la valorisation des déchets et la préservation des ressources naturelles,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer le contrat avec l'éco-organisme ALCOME et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**


Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_57

PLAN DE GENE SONORE (PGS) - PROCEDURE DE REVISION - AVIS

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Approuvé le 23 décembre 2004, le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est établi sur la base du trafic estimé, des procédures de circulation aérienne applicables et des infrastructures qui seront en service dans l'année suivant la date de publication de l'arrêté approuvant le Plan de Gêne Sonore. Le plan est élaboré sous l'autorité du préfet coordonnateur, transmis pour avis aux Communes concernées, à la commission d'aide aux riverains et à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA).

Il comporte trois zones (I, II et III) qui correspondent respectivement à une gêne « très forte », « forte » et « modérée ». A l'intérieur de ces zones, les riverains de l'Aéroport de Bordeaux qui se situeraient dans l'une des Communes suivantes : Bruges, Mérignac, Le Haillan, Eysines ou Saint-Jean-d'Illac peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière pour l'insonorisation de leur logement. En fonction de la zone et des conditions de ressources des riverains, l'aide est plus ou moins importante.

Cette aide est financée en totalité par les compagnies aériennes desservant la plateforme, qui s'acquittent d'une Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) et dont la redistribution est confiée par l'État à l'exploitant aéroportuaire. Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Le local à insonoriser doit être situé dans l'une des zones du PGS en vigueur pour l'Aéroport de Bordeaux ;
- La date de délivrance du permis de construire doit être antérieure au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) en vigueur au même moment ;
- Les locaux peuvent être des logements (autres que les hôtels), des établissements d'enseignement ou des locaux à caractère sanitaire ou social (sous conditions).

Depuis son approbation par arrêté préfectoral du 23 décembre 2004, les conditions d'exploitation de l'aérodrome ont significativement évolué tant en ce qui concerne la nature du trafic et la typologie des flottes aéronaves qui se sont modernisées, qu'en ce qui concerne les trajectoires de circulation aérienne. Toutes ces évolutions nécessitent une révision du PGS en vigueur.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R571-68,

VU le lancement de la procédure de révision du Plan de Gêne Sonore (PGS) permettant de prendre en compte l'exploitation actuelle de l'aérodrome,

VU le courrier de la Préfecture de la Gironde en date du 24 mai 2023 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Commune du Haillan qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis et faire connaître ses observations éventuelles,

CONSIDERANT l'augmentation sensible de l'emprise du PGS ouvrant droit à une aide potentielle à l'insonorisation pour un nombre conséquent de logements sur les territoires concernés par ces nuisances,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT que par ailleurs les documents transmis ne permettent aucune analyse fine de la cartographie, ni ne sont accompagnés de données chiffrées concernant l'évolution du nombre d'habitations concernées,

CONSIDERANT que le périmètre du PGS ne correspond pas au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui couvre un territoire plus important,

CONSIDERANT la mise à jour tardive de ce PGS alors que l'obligation légale impose une révision tous les 5 ans,

CONSIDERANT que cette mise à jour s'accompagne d'une augmentation notable du trafic aérien impactant fortement les populations riveraines de l'aéroport, et que celle-ci ne prend pas en compte le niveau de référence projeté avant la crise sanitaire en se basant sur le trafic observé en 2022,

DECIDE

Article unique : D'EMETTRE un avis défavorable sur le nouveau Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_58

**PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE
2019-2030 - AVIS**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2019-2030 de l'agglomération bordelaise doit se traduire par une baisse des émissions des polluants suivants : Oxyde d'azote (Nox), particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm / 2,5 µm (PM10 et PM2,5), Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVnm), dioxyde de soufre (SO2) et ammoniac (NH3). L'objectif ultime est de viser les valeurs recommandées par l'OMS en 2021, dont l'Europe prévoit de les atteindre à l'horizon 2050.

Dans le cadre de ce plan, il est prévu la mise en oeuvre de 29 actions regroupées en 5 thématiques : Transports terrestres (9 actions), Habitat et Construction (7 actions), Agriculture et espaces verts (6 actions), Industrie et activités économiques (2 actions), Transports maritimes, fluvial et aérien (5 actions).

Pour cette dernière thématique, il est à noter que le plan prescrit la poursuite des mesures de qualité de l'air sur et aux alentours de l'aéroport ainsi que le déploiement de l'offre d'alimentation électrique pour les avions et s'engage à augmenter la production et/ou l'utilisation liée aux énergies renouvelables dans les infrastructures de transport maritime et aérien.

Afin de mesurer la portée de ces actions, Atmo Nouvelle-Aquitaine a étudié l'état initial en 2019 et modélisé 2 scénarios : un fil de l'eau 2030 correspondant à un scénario dit « tendanciel » ; et un scénario, pour l'horizon 2030, prenant en compte les actions locales qui seront mises en place par le PPA.

Pour les 6 polluants étudiés (NOx, PM10, PM2,5, COVnm, SO2 et NH3), entre 2019 et 2030, peu importe le scénario, les émissions diminuent. Concernant les objectifs :

- Le scénario « 2030 – fil de l'eau » ne permet pas d'atteindre les objectifs de réduction pour tous les polluants. En effet, les objectifs ne sont pas atteints pour les oxydes d'azote (NOx) et l'ammoniac (NH3) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise, avec la mise en place d'actions locales de réduction des émissions atmosphériques, permet, quant à lui d'atteindre les objectifs de réduction pour les 5 polluants concernés (NOx, PM2,5, COVnm, SO2 et NH3).

Concernant le plan d'action « chauffage au bois domestique performant », les zones couvertes par un PPA ont l'obligation de réduire de 50 % des émissions PM2,5 provenant du chauffage domestique au bois entre 2020 et 2030.

- Le scénario « 2030 – fil de l'eau » ne permet pas d'atteindre l'objectif. Seules 35 % des émissions PM2,5 provenant du chauffage bois sont réduites ;
- La mise en place du PPA sur l'agglomération bordelaise réduit de 64 % les émissions de PM2,5, issues du chauffage au bois. L'objectif de réduction est atteint.

Les résultats en termes de gains d'émissions à l'échelle du territoire intégrant l'évolution tendancielle et les actions du PPA sont présentés dans le graphique ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

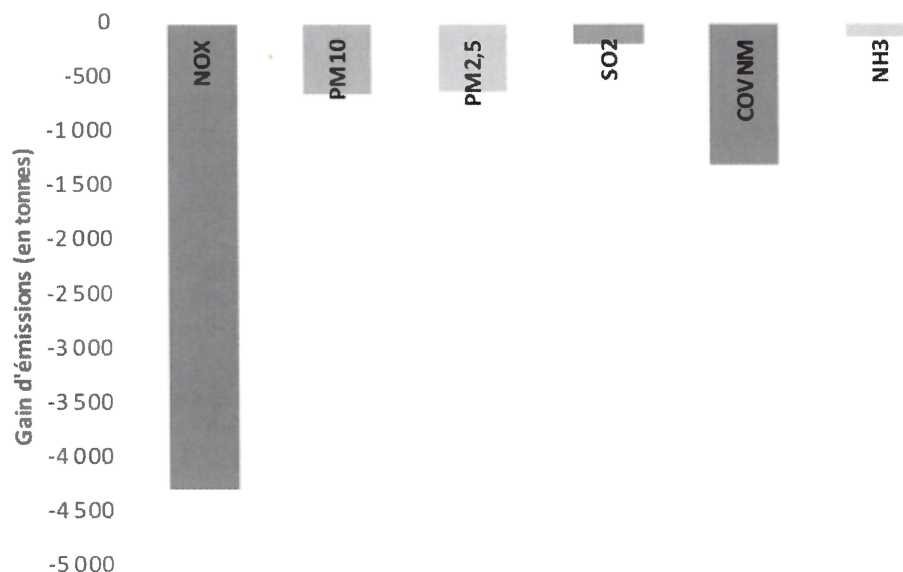


Figure 31 : Bilan des gains d'émissions sur le territoire du PPA de Bordeaux intégrant l'évolution tendancielle et les actions du PPA sur la période 2019-2030 (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

Le plan de protection de l'agglomération bordelaise permet donc d'atteindre tous les objectifs, mais il est à noter que pour les NOx et les PM2,5, des hypothèses fortes et des actions contraignantes doivent être mises en place :

- Sur le trafic routier, secteur majeur des émissions de NOx, les mesures mises en place doivent garantir la limitation de l'augmentation du trafic sur le territoire (+16,5 % sur le scénario fil de l'eau à +11,5 % pour le scénario avec actions locales PPA). L'objectif de réduction des émissions de Nox sera atteint, si et seulement si l'augmentation du trafic routier est contenue d'ici 2030 ;
- Sur le résidentiel-tertiaire, l'objectif de réduction ne pourra être atteint pour les PM2,5 issues du chauffage au bois, que s'il y a :
 - Remplacement intégral des foyers ouverts par des poêles à bois labellisé flamme verte ;
 - Remplacement intégral des appareils anciens (antérieurs à 2002) par des appareils labellisé flamme verte du même type.

D'une manière plus formelle, un suivi annuel sera réalisé afin de suivre la mise en œuvre des actions, de maintenir la dynamique du plan d'action. En complément de ce suivi annuel, une évaluation quinquennale sera réalisée, afin, non seulement de faire le point sur les actions, mais aussi sur les objectifs du PPA, tout en prenant en considération les évolutions réglementaires, dont la révision de la directive Air ambiant, qui devrait être transcrite en droit français d'ici à 2030.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code de l'environnement et notamment son article R. 222-21,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le lancement de la procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise et la déclaration d'intention de la Préfecture de Gironde du 29 juin 2022,

VU le courrier de la Préfecture de la Gironde en date du 9 mai 2023 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Commune du Haillan qui dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis et faire connaître ses observations éventuelles,

CONSIDERANT le Document soumis à la consultation « Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise 2019-2030 » joint en annexe,

CONSIDERANT le Rapport d'ATMO Nouvelle-Aquitaine relatif au PPA III – État des lieux et évaluation du 30 mars 2023,

DECIDE


Article unique : DECIDE d'émettre un avis favorable sur le nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'Agglomération Bordelaise 2019-2030.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**


Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_59

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)
AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE (CAF) –
AUTORISATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Projet EDucatif de Territoire (PEDT); la Ville du Haillan poursuit son engagement pour une politique inclusive à destination des enfants en situation de handicap, et notamment au sein des structures petite enfance et des accueils de loisirs.

Le Fonds Publics et Territoires (FPT) est un dispositif piloté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui vise à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires pour réduire les inégalités territoriales et sociales. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux d'accompagnement de la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité, d'action sur l'autonomie des personnes et de prévention des situations d'exclusion, et d'expérimentation de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Ainsi, la Ville propose de déposer, une nouvelle fois, une demande de subvention au titre de l'axe 1 du Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » pour obtenir une aide financière permettant de développer ces accueils inclusifs en termes de moyens humains et d'aménagements d'espaces.

La demande de subvention est répartie pour financer des actions envers le public « petite enfance » des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et le public « enfance-jeunesse » des Accueils PériScolaires (APS) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le montant correspond à des charges des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH), des actions de formation et de matériel pédagogique. Les recettes obtenues permettront de financer essentiellement des dépenses de personnel, de formation et de mobilier.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à demander une subvention au titre du Fonds Publics et Territoires (FPT) à hauteur de 25 167.00 € à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée à l'article du budget principal de l'exercice 2023.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,
Andrea KISS.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

**Le secrétaire de séance,
Christian TROUILLOUD.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_60

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHANTIERS JEUNES POUR L'ANNEE 2023 –
AUTORISATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2023 » s'adressant aux jeunes haillanais de 15/17 ans fréquentant la structure « Le Ranch », dont il est rappelé ci-après les objectifs :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de s'impliquer bénévolement dans la vie de la Commune ;
- Leur faire acquérir une 1ère expérience dans le monde professionnel ;
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement ;
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux ;
- Mettre en place des temps pédagogiques avec les agents des services techniques pour présenter chaque corps de métier.

Il est donc proposé, pour cette année, en collaboration étroite avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) aux dates fixées comme suit :

- Semaine du 17 au 21 juillet 2023 ;
- Semaine du 24 au 28 juillet 2023.

Nature des chantiers :

1/ Chantier n°1

Cinq jours / 6 jeunes encadrés par les agents des services techniques + un animateur du Ranch :

- Construction de mobilier extérieur en palettes pour l'école des Tazins et sur le site de bel air (déclouage, sciage, ponçage, vissage, lasurage...) préparation du site pour les recevoir + transport + installation ;
- Débroussaillage d'un fossé à Bel-Air pour préparer plantations en octobre ;
- Changement lames de terrasses du Ranch (+ lambourdes) + barrière Ranch + rebouchage trous et peinture murs du Ranch (proche vitre changée).

2/ Chantier n°2 :

Cinq jours / 6 jeunes encadrés par les agents des services techniques + un animateur du Ranch :

- Remise en état d'un local du cimetière : nettoyage + peinture ;
- Peinture sur les barrières ou poteaux aux abords des écoles ;
- Entretien patrimoine : lasure des chalets école maternelle centre (+ d'autres type crèches) + wc public Bel Air. + lasure chaufferie Tazins.

L'engagement des jeunes sera valorisé par la mise en place d'un passeport « sport, culture et loisirs » individuel et nominatif tenu à jour par le service jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité d'une année à compter de la fin du chantier effectué.

La collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ses chantiers une réussite sociale et citoyenne.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de qualité du travail effectué et d'impact sur l'environnement.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes pour l'année 2023 dans le cadre ci-dessus défini.

Article 2 : D'AUTORISER l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours et suivant.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



MAIRIE DU HAILLAN
33 (GIRONDE)

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



MAIRIE DU HAILLAN
33 (GIRONDE)

Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_61

CESSION D'UN BIEN A TITRE ONEREUX - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan est propriétaire d'une tondeuse autoportée. En raison de dysfonctionnements récurrents qui entraînent des dépenses de fonctionnement plus élevées que prévues et qui ne permettent plus de l'utiliser pleinement au regard des attentes, elle est cédée pour être remplacée par une machine plus polyvalente et qui permettra une utilisation en adéquation avec les besoins de la cellule environnement.

Le montant de la cession est de 21 000.00 € HT / 25 200.00 TTC.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité d'avoir un matériel plus polyvalent facilitant le travail des équipes et l'optimisation des moyens dédiés à l'entretien des équipements sportifs (agents et matériels) ;

CONSIDERANT que la tondeuse actuelle ne correspond plus aux besoins et évolutions des pratiques ;

DECIDE

Article 1 : DE CEDER la tondeuse autoportée à l'entreprise DESTRIAN pour un montant de 25 200.00 € TTC.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense de 25 200.00 € TTC correspondante à l'article 6761 du budget principal de l'exercice en cours au nom du receveur.

Article 3 : D'IMPUTER la recette de 25 200.00 € TTC correspondante à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours au nom de l'acheteur.


Article 4 : D'IMPUTER la recette de 25 200.00 € TTC correspondante à l'article 192 du budget principal de l'exercice en cours, au nom du receveur principal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.



Le secrétaire de séance,
Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_62

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) -
AFFECTATION DE LA DOTATION 2023 - DECISION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), l'assemblée plénière du Conseil Départemental de la Gironde a décidé de maintenir, pour l'année 2023, son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde et à procéder ainsi à l'attribution de dotations cantonales. Les modalités de répartition de l'enveloppe restent identiques en s'appuyant sur la population par canton ainsi que sur le nombre de Communes afin de garantir la péréquation entre les territoires.

L'enveloppe pour l'année 2023 affectée au canton de Mérignac 1 s'élève à 132 623.00 €. La Ville du Haillan est dotée d'un crédit de 48 116.00 €, montant calculé suivant les clés de répartitions suivantes : Population 25%, superficie 25% et potentiel fiscal 50 %. Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux. Les points les plus importants de ce dispositif sont les suivants :

- Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération ;
- Le cumul de 2 subventions du Conseil Départemental sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé ;
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Départemental du 16 décembre 2005.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du montant de la dotation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) allouée à la Ville du Haillan pour l'exercice 2023, soit la somme de 48 116.00 €.

Article 2 : D'AFFECTER cette dotation à hauteur de 50 % pour la création d'une aire de jeux dédiée à la Petite Enfance près du Parc du Ruisseau (80 000 € HT) et à hauteur de 50% au passage à l'éclairage en LED dans les gymnases (150 000 € HT).

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours et signer tous les actes nécessaires à ce recouvrement

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1

Carole GUERE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le secrétaire de séance,
Christian TROUILLOUD.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_63

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS DE L'ANNEE 2024 – APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°79/09 du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a instauré une taxe locale sur la publicité et les enseignes. Cette instauration résultait d'une obligation légale pour les Communes qui avaient, avant le premier janvier 2009, instauré une taxe pour les emplacements publicitaires.

La délibération d'origine, compte tenu des circulaires d'application, prévoyait une progressivité des montants de la taxe pendant la période transitoire de 2009/2014. Par délibération en date du 27 juin 2014, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2015. Par délibération en date du 24 juin 2015, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2016.

Compte tenu du contexte et selon la volonté de la municipalité, par délibération en date du 29 juin 2016 et délibération en date du 17 mai 2017, les tarifs des années 2017 et 2018 sont restés les mêmes que ceux de 2016, puis par délibération du 27 Juin 2018, les tarifs pour 2019 ont été ajustés. Les tarifs pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 sont restés inchangés.

Pour l'année 2024, dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et compte tenu du contexte économique, la Ville souhaite maintenir les tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les enseignes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article unique : DE VOTER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024 suivant le tableau ci-dessous :

NATURE		TARIFS 2016, 2017 et 2018	TARIFS 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023	TARIFS 2024
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES				
Dispositifs publicitaires et pré enseignes inférieurs à 50 m ²		15 € / m ²	20 € / m ²	20 € / m ²
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m ²		34 € / m ²	34 € / m ²	34 € / m ²
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	52 € / m ²	47.10 € / m ²	47.10 € / m ²
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²		57 € / m ²	57 € / m ²
ENSEIGNES COMMERCIALES				
Enseignes entre 7 et 12m ²		15 € / m ²	15 € / m ²	15 € / m ²
Enseignes entre 12 et 50m ²		34 € / m ²	34 € / m ²	34 € / m ²
Enseignes supérieures à 50m ²		67 € / m ²	67 € / m ²	67 € / m ²

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_64

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA SUR LA COMMUNE DU HAILLAN - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2022 – COMMUNICATION

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2020.

Conformément au contrat d'affermage, la CTC a établi le rapport du délégataire pour l'année 2022 (exercice du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

Principaux éléments :

Comme en 2021, le cinéma L'Entrepôt, comme tous les cinémas en France, a été marqué par un rebond de la fréquentation dans un contexte encore atypique. D'une part, les restrictions sanitaires n'ont été complètement levées qu'en mars, d'autre part, l'offre de films attractifs n'était pas encore équivalente à celle des années précédant la pandémie de Covid-19.

Malheureusement, le public n'est pas revenu en masse dans les salles de cinéma, ce qui place l'ensemble des professionnels du secteur dans une grande fragilité économique. La reprise de l'industrie cinématographique est un défi majeur et nécessite des efforts supplémentaires pour regagner la confiance du public et proposer une programmation attractive. Ainsi, l'activité du cinéma L'Entrepôt se traduit en 2022 comme suit :

	2022	2021	2020	2019
Nombre de spectateurs	5138	2822	2775	170
Prix moyen	5,5 €	4,6 €	6,6 €	5,9 €
Produits complémentaires	12	93	28	17
Produits dérivés		56	3	
Recettes	17 €	2 839 €	247 €	53 255 €
Entrees gratuite	186	131	121	386

La fréquentation nationale des cinémas a enregistré une baisse de 26,9% par rapport à 2019. L'année 2022 a été une période de transition marquée par la pandémie mondiale de COVID-19. Au premier trimestre, le pass vaccinal complet a été exigé à partir du 24 janvier 2022 en remplacement du pass sanitaire, et la vente de confiseries a été interdite pendant 5 semaines. Toutes les restrictions sanitaires n'ont été levées que le 14 mars 2022. Le cinéma L'Entrepôt a connu une baisse plus prononcée, avec un recul de 42% par rapport à 2019. Malgré ces difficultés, la fréquentation a retrouvé près des trois quarts de son niveau d'avant la crise, ce qui témoigne de l'attachement des Haillanais à leur salle de cinéma.

C'est un résultat très encourageant dans un contexte encore atypique car il repose sur une grande variété de films proposés, notamment le succès de divers films français tels que "Qu'est-ce qu'on a tous fait au bon Dieu?", "Novembre", "Simone, le voyage du siècle", "Maison de retraite", "En corps", "L'innocent", "Revoir Paris", "La nuit du 12" ou "Les enfants des autres". La programmation de titres plus porteurs en 2023 permet d'être optimiste, et de envisager une fréquentation plus importante.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Animations hors temps scolaire :

La société CTC propose des animations en dehors du temps scolaire, en établissant des partenariats avec différentes structures telles que les centres de loisirs, les comités d'entreprises, les services municipaux et les associations, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires. A noter également l'opération "Ciné Goûtez !" en collaboration avec l'ACPG : cette initiative vise à proposer des séances spéciales destinées au jeune public. Ces séances comprennent la projection d'un film d'art et d'essai, précédée d'une animation sous forme de spectacle vivant, et suivie d'un goûter convivial.

Animations

Opérations « clins d'oeil »

Des opérations spéciales appelées "clins d'oeil" sont organisées en partenariat avec l'ACPG. Ces événements mettent en avant des films d'art et d'essai, qui sont ensuite suivis d'un débat animé par un ou plusieurs spécialistes sur les thématiques abordées par le film. Cette initiative permet d'approfondir la réflexion et d'échanger des idées autour des sujets traités dans les films, offrant ainsi une expérience enrichissante pour les spectateurs.

« Connaissance du monde »

Le nombre de spectateurs en 2021 s'élevait à 99, contre 349 en 2022, ce qui correspond à une augmentation de 250 spectateurs. Pour rappel, en 2019, il y avait eu 1659 spectateurs, ce qui représente une baisse de 69% par rapport à 2022.

La reprise du cycle de ciné-conférences de Connaissance du Monde continue de rencontrer des difficultés. En raison du contexte actuel et d'une journée mal choisie (le dimanche à 15h00), les spectateurs habitués à assister aux projections les lundis ont été moins présents. Cependant, pour l'année 2023, il est prévu de revenir aux projections les lundis à 15h00, dans l'espoir de retrouver un public fidèle jusqu'alors.

FILM	Spect.
CDM L'Italie	51
CDM LA ROUTE DE LA SOIE	70
CDM LE GROENLAND	68
CDM LE CANADA	103
CDM LE CHILI	42
CDM ALPILLES	54
CDM HONGKONG	52
CDM VENISE	30
TOTAL	349

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Festival « Ratatam 2022 »

Dans le cadre du Festival Ratatam, une sélection de films a été proposée s'adressant aux enfants de 3 à 10 ans. Cette programmation comprenait des films de divers styles et provenant de différentes régions du monde. Sur une période de deux jours, un total de 212 spectateurs payants a été accueilli. Ce festival a été l'occasion pour les enfants et leurs familles de découvrir des oeuvres cinématographiques spécialement choisies pour eux, offrant ainsi une expérience divertissante et enrichissante.

Un public nombreux et varié a été accueilli lors de ces deux jours dédiés au Festival Ratatam, démontrant l'intérêt et l'enthousiasme suscités par ce type d'événement cinématographique destiné aux jeunes spectateurs. Des initiatives similaires seront proposées afin de nourrir la curiosité et l'amour du cinéma chez les enfants.

« Métropolitain Opera»

Le prestigieux Metropolitan Opera de New York a récemment proposé une saison lyrique captivante, mettant en avant des performances de haut niveau et des spectacles grandioses. La saison passée a offert aux spectateurs une expérience inoubliable, avec des productions variées et de qualité. Parmi les moments forts, on peut citer la Medée de Cherubini avec Sondra Radvanovsky en ouverture, ainsi que la première mondiale de l'opéra The Hours, basé sur le roman éponyme et porté par un trio d'artistes exceptionnels composé de Fleming, DiDonato et O'Hara. Des œuvres rares telles que Fedora de Giordano, le théâtral Lohengrin de Wagner et le vibrant Champion de Blanchard ont également été présentées. Les classiques incontournables tels que La Traviata et Falstaff de Verdi, ainsi que Le Chevalier à la rose de Strauss avec la talentueuse Lise Davidsen, ont complété cette saison mémorable. Le public a été enchanté par cette saison au Metropolitan Opera, qui a offert des performances de premier ordre.

Metropolitan Opera de New York	Total	Pourcentage
ARIANE A NAXOS MET PATHE LIVE 2022	18	6,59%
CENDRILLON MET PATHE LIVE 2022	17	6,23%
DON CARLOS MET PATHE LIVE 2022	47	17,22%
HAMLET MET PATHE LIVE 2022	10	3,66%
LA TRAVIATA METROPOLITAN OPERA NEW YORK PATHE LIVE 2022	35	12,82%
LUCIA DI LAMMERMOOR MET PATHE LIVE 2022	28	10,26%
MEDEE METROPOLITAN OPERA NEW YORK PATHE LIVE 2022	16	5,86%
RIGOLETTO MET PATHE LIVE 2022	48	17,58%
THE HOURS METROPOLITAN OPERA NEW YORK PATHE LIVE 2022	10	3,66%
TURANDOT MET PATHE LIVE 2022	32	11,72%
	261	100,00 %

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Tarifs 2022

Dans le cadre de ses objectifs, CTC poursuit ses efforts pour rendre le cinéma accessible aux familles nombreuses. - suite à la crise du COVID, l'an passé, une augmentation contrainte de 0,30 € par place.

Un tarif de 4,50 € a été mis en place pour les spectateurs disposant de moyens modestes. Ce tarif est valable jusqu'en septembre, puis il passe à 4,80 € pour les séances du mercredi et de 18h à 19h. Le reste de la semaine (hors séance de 18h), les scolaires, étudiants, seniors, demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et familles nombreuses bénéficient d'un tarif réduit de 5,50 €, qui passe à 5,80 € à partir de septembre.

Les séances scolaires pour les établissements sont fixées entre 2,40 € et 4.00 € pour 1 426 élèves, dans le cadre de dispositifs départementaux, régionaux ou nationaux tels que "Lycéens et cinéma", "Collège au cinéma", ainsi que des partenariats avec des structures telles que les ALSH et le Centre Socio Culturel La Source. Parmi ces séances, celles organisées en partenariat avec le cinéma de Bègles dans le cadre du Festival pour les nuits magiques ont réuni plus de 1 400 élèves sur 3 jours.

Une opération promotionnelle destinée aux jeunes de moins de 16 ans propose un tarif de 4,50 € tous les jours de la semaine, week-end compris, pour un total de 70 jeunes lors de séances en dehors des horaires scolaires. Afin de fidéliser le public, CTC a mis en place une carte d'abonnement. Le tarif est de 53.00 € pour 10 places, ce qui ramène le prix de la place à 5.00 €, tous les jours, week-end compris (98 spectateurs soit 2%).

Étant adhérent à l'ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde), le cinéma accepte les billets « ciné-proximité » au tarif de 5.00 € (49 spectateurs, soit 1%), valables dans toutes les salles de l'association.

Enfin, un tarif spécial réservé aux comités d'entreprise est proposé à 4.00 €, attirant 66 spectateurs, soit 2,22% de la fréquentation.

Le tableau suivant présentant les 23 catégories de tarifs atteste de cette politique menée et des fréquentations réalisées.

	Quantité	Prix unitaire	%
EXONERE	183	0,00 €	3,56%
SCOLAIRE 3.50	2564	3,50 €	49,84%
SCOLAIRE TARIF 4	262	4,00 €	5,09%
MERCREDI	37	4,50 €	0,72%
TARIF -16 ANS	170	4,50 €	3,30%
TARIF 18 H	102	4,50 €	1,98%
TARIF 18 H	31	4,80 €	0,60%
CARTE ABO	98	5,00 €	1,91%
CINE PROXIMITE	49	5,00 €	0,95%
TARIF 5.00	13	5,00 €	0,25%
CINECHEQUE	58	5,50 €	1,13%
TARIF REDUIT	297	5,50 €	5,77%
TARIF REDUIT	164	5,80 €	3,19%
TARIF PLEIN	280	6,50 €	5,44%
CDM GROUPE	27	6,80 €	0,52%
TARIF PLEIN	139	6,80 €	2,70%
CDM ABO	70	7,50 €	1,36%
CDM UNIQUE	349	8,50 €	6,78%
CDM PLEIN	1	10,00 €	0,02%
MET REDUIT	226	20,00 €	4,39%
MET UNIQUE	24	25,00 €	0,47%
TOTAL	5138		100,00%

Le bilan de l'exercice 2022 présente malheureusement un résultat négatif, s'élevant à -3 756,53 €. Les produits d'exploitation totalisent 31 057,00 €, dont 1 220,00 € provenant d'une subvention dans le cadre du plan de relance du CNC. Les charges d'exploitation s'élèvent à 34 813,53 €, comprenant principalement les droits d'auteur versés pour les films, les honoraires liés au développement de la plateforme, ainsi que les dépenses liées aux fournitures pour les activités et la gestion administrative. Ce montant inclut également le paiement annuel de la redevance de 2021 à la Ville, d'un montant de 310,57 €. Le montant de la Taxe spéciale additionnelle (TSA) perçue par l'exploitant sur les billets vendus s'élève à 2 578,57 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

COMPTE D'EXPLOITATION
Du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022
L'ENTREPOT - LE HAILLAN

ENTREES	5 138	
N° DE SEANCES	183	
Prix moyen	4,78 €	
Moyenne/seance	28	
RECETTES H,T		
RECETTE GUICHET H.T (cinema cnc)	15 232,26 €	
RECETTE GUICHET H.T (Connaissance du Monde)	3 165,88 €	
RECETTE GUICHET H.T (les nuit magique)	1 621,80 €	
RECETTE GUICHET H.T (theatre au cinema))	0,00 €	
RECETTE GUICHET H.T (opera cinema)	4 560,13 €	
VENTES CONFISERIE	636,78 €	
CARTE ABONNEMENT	379,15 €	
Subvention Art et essai / CNC	901,00 €	
PUBLICITE	0,00 €	
PRESTATION	3 340,00 €	
SUBVENTION COVIDE	0,00 €	
Plan de relance CNC	1 220,00 €	
Activité Partielle	0,00 €	
DEPENSES HT		
Distributeurs Films		10 702,18 €
Les nuit magique		0,00 €
T.S.A		2 587,57 €
SACEM		245,18 €
Gestion / Programmation		505,62 €
Communication / Publicités		1 080,00 €
Billetterie CNC		0,00 €
GLOBECASTE		1 140,00 €
CINE-OFFICE		520,00 €
Entretien et maintenance		0,00 €
Photocopieur + Copie		155,00 €
Cadeaux a la clientele		0,00 €
Achat confiserie		300,00 €
Conférencier		0,00 €
Connaissance du Monde		2 374,41 €
Fournitures administratives		150,00 €
Assurance multirisque		293,00 €
Receptions sur animation		0,00 €
Frais postaux		0,00 €
Téléphone		250,00 €
Frais bancaires		250,00 €
SALAIRES		9 000,00 €
Charges sociales		4 500,00 €
HONORAIRES (in extenso)		450,00 €
Redevance Mairie (1% RECETTES H,T)		310,57 €
Total des recettes	31 057,00 €	
Total des dépenses		34 813,53 €
RESULTAT NET COMPTABLE		-3 756,53 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Perspectives 2023

À la suite d'une année perturbée, l'opérateur CTC anticipe un rebond des entrées et des perspectives d'évolution pour l'année 2023. Il espère bénéficier d'une offre de programmation plus riche et diversifiée avec de nouveaux films proposés au catalogue pour 2023.

La priorité pour l'année 2023 est de renforcer les liens avec les publics en mettant davantage l'accent sur le réseau associatif et éducatif.

CTC souhaite créer une dynamique d'accueil et favoriser une meilleure interaction avec ces publics. Il espère également une reprise de la fréquentation des projections du cycle "Connaissance du Monde" ainsi que des retransmissions des opéras du Métropolitan Opera, en revenant à des niveaux similaires à ceux d'avant la pandémie de COVID-19.

Il est important de noter que le recrutement d'un salarié n'est pas envisagé pour le moment, comme prévu initialement à la fin de l'année 2020. Cependant, si les chiffres de fréquentation continuent de croître, il est possible que cela devienne envisageable en 2023 ou 2024.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-1,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan.

Le Conseil prend acte.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUN 2023

Délibération n°D2023_06_65

SALLE DE SPECTACLE DE L'ENTREPÔT – TARIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la poursuite d'objectifs de démocratisation culturelle et d'accessibilité de la culture à tous, L'Entrepôt propose des spectacles à destination du public scolaire.

Les billets de catégorie H pour les séances scolaires sont au tarif de 4.50 €. Au regard des coûts engendrés par l'organisation de certains spectacles et au vu des enveloppes Pass culture attribuées aux établissements scolaires, il est préconisé de créer un nouveau tarif scolaire supplémentaire de 7.00 € (I) ; l'objectif étant de continuer à rendre les séances scolaires accessibles tout en cherchant à limiter les déficits induits par l'organisation de spectacles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs par catégories de spectacles comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX **
A	30 €	25 €	20 €
B	25 €	20 €	12 €
C	18 €	15 €	8 €
D	15 €	12 €	8 €
E	12 €	8 €	Pas de tarifs spéciaux
F	8 €	5 €	Pas de tarifs spéciaux
G	5 €	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
H	4,5 €	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
I	7 €	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
J	38 €	Pas de tarifs réduits	25 €
K	20 €	Pas de tarifs réduits	12 €
L Abonnement nominatif	Spectacles Catégories A - B - C - D - E - F - M	A partir de 3 spectacles : tarifs réduits pour tous les spectacles de la saison, y compris les 3 premiers spectacles	
M	40€	30€	Pas de tarifs spéciaux

* Sur justificatifs, Le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 18 ans, les groupes de plus de 10 personnes, personne titulaire de la carte d'invalidité à 80%, personnes retraitées de plus de 65 ans, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, carte Musique en Live, Comités d'Entreprises et membres de l'association du personnel de la ville du Haillan.

** Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les tarifs tels que ci-dessus présentés,

Article 2 : D'APPLIQUER lesdits tarifs, dans le cas des situations précitées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondant sur le budget annexe de la Régie des manifestations à caractère culturel, à compter du 1er septembre 2023 et sur les budgets suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte